

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 6

Séance du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize juin à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membre entré en cours de séance : Mme Nathalie ANTONI aux points d'informations-divers.

Membres absents excusés : Mme Laurence BENDER, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS.

Membre absent non excusé : M. Kévin DEBES.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023
- Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027 : mandat d'étude confié au Centre de Gestion
- Renouvellement d'un contrat de vérification du système de protection foudre à l'église
- Adhésion à la marque partagée ALSACE
- Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi aidé dans la filière technique
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance des autorisations d'urbanisme au regard de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme
- Points d'informations- divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2023/25 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2023/26 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023.

n°3.- Délibération 2023/27 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2024-2027 : mandat d'étude confié au Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de garantir les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat d'assurance mutualisé à travers le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le Maire propose à nouveau de donner mandat au Centre de Gestion afin d'engager pour le compte de la commune une consultation du marché de l'assurance statutaire.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique, notamment son article 8,4°, g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire à nouveau un contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail/maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie imputable au service, grave maladie, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat de 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- régime du contrat en capitalisation.

↳ prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

↳ autorise le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n°4.- Délibération 2023/28 (Commande publique – marchés publics)

objet : Renouvellement d'un contrat de vérification du système de protection foudre à l'église

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat conclu avec la société BCM en vue de la maintenance annuelle de l'installation de protection contre la foudre à l'église catholique Saint Arbogast arrive à son terme cette année et qu'il conviendrait de le renouveler.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec la société BCM au siège à Douai la convention de vérification périodique de l'installation de protection foudre à l'église Saint Arbogast ci-annexée d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans sauf dénonciation expresse, pour un montant forfaitaire de 210 € H.T par an, réajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47 ;
- ↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ convention de vérification « silver » de votre système de protection foudre

n°5.- Délibération 2023/29 (Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes)

objet : Adhésion à la Marque partagée ALSACE

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la Marque Alsace est le porte-drapeau symbolisant le territoire, son identité et ses valeurs. Elle a été initiée en 2011 par la Région et aujourd'hui animée par l'ADIRA, agence de développement économique, pour renforcer le rayonnement, l'attractivité et la compétitivité de l'Alsace. En devenant partenaire, notre collectivité permettra d'afficher pleinement son appartenance à l'Alsace tout en bénéficiant de son image positive, moderne et innovante. En rejoignant ce réseau d'acteurs concourant à la promotion de notre belle Alsace, la commune pourra intégrer dans ses outils de communication la Marque Alsace dûment enregistrée, dont le « A-cœur » est un signe emblématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de devenir partenaire de la Marque Alsace en adhérant à ses valeurs ;
- ↳ autorise le Maire à signer avec l'ADIRA le contrat d'utilisation de la Marque partagée ALSACE ci-annexé, ainsi que toute autre pièce y afférente.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ contrat de licence de la marque partagée « ALSACE »

n°6.- Délibération 2023/30 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi aidé dans la filière technique

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 17 septembre 2020 créant deux emplois aidés dans les filières technique et sociale d'une durée respective de 20 heures hebdomadaires de service. En raison notamment de l'accroissement des tâches d'entretien des espaces verts et fleuris en période estivale, le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi technique à 24/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ fixe à 24/35^{ème} la durée hebdomadaire de service de l'emploi aidé d'agent technique recruté dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » (secteur non marchand CAE) ;
- ↳ rappelle que la rémunération correspondante sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées ;
- ↳ dit que les contrats en découlant, d'une durée initiale de 6 ou 12 mois peuvent être reconduits selon les dispositifs législatifs ou réglementaires en vigueur ;
- ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat et le cas échéant auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour les bénéficiaires du RSA ;
- ↳ autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

n°7.- Délibération 2023/31 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance des autorisations d'urbanisme au regard de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme il ne peut pas délivrer d'autorisation d'urbanisme s'il est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, et qu'il convient dans ce cas de figure de désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre ladite décision.

Madame Isabelle DOLLINGER quitte la salle pour ne pas participer aux débats ni aux votes.

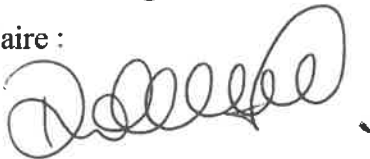
Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure PFEIL, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Noël BURG comme membre du Conseil municipal pour statuer, à l'issue de la phase d'instruction, sur toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) déposées au cours de la mandature et dont le Maire serait susceptible d'être intéressé.

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER reprend place dans la salle du Conseil et assure à nouveau la présidence.

Après diverses informations communiquées par la municipalité,
la séance est clôturée à 22h30

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



BONATI-VELTEN Richarde

PV approuvé par délibération n° 2023/33 du 28 septembre 2023
mis en ligne le 5 octobre 2023